

REGLEMENT DU JEU CONCOURS OUIGOvalie !

Article 1 – Organisation des jeux

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « OUIGOvalie ! » qui sera accessible via l'application Facebook « OUIGOvalie ! », (accessible via la page Facebook OUIGO : www.facebook.com/OUIGO.fr) et débutera le 14 novembre 2014 à 10h00 et prendra fin le 27 novembre 2014 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), et un autre accessible depuis le site ouigo.com pour les personnes ayant fait une réservation entre le 17 et le 27 novembre inclus.

Article 2 – Participation

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3 – Description du jeu

3.1 Jeu accessible depuis Facebook

3.1.1 Modalités de participation

Pour participer au jeu, les personnes non titulaires d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante <http://www.facebook.com> en y suivant toutes les indications.

L'internaute pourra se rendre sur la page de participation du jeu pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut :

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « Jeu OUIGOvalie ! » sur la page Facebook OUIGO.

Afin de participer au jeu, l'internaute connecté à la page de participation au jeu doit, entre le 14 novembre 2014 à 10h00 et le 27 novembre 2014 à 22h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- remplir le formulaire (nom, prénom, email) accepter les conditions de participation au jeu-concours en cochant la case relative à cet effet.

3.1.2 Déroulement du jeu

- Etape 1 : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton « Je participe ». Un lien sur cette page donne accès au présent règlement du Jeu en format PDF téléchargeable ou imprimable.
- Etape 2 : Le Participant devra remplir le formulaire de participation et indiquer ses nom, prénom, email, répondre et accepter le règlement puis cliquer sur le bouton Valider.
- Etape 3 : Le participant devra cliquer sur le bouton « Je participe ! » pour activer le bandit manchot.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.1.3 Conditions de validité de la participation

Le nom, prénom et adresse de courrier électronique doivent être corrects.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

3.2 Jeu accessible depuis le site ouigo.com

Deux gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Le 1^{er} gagnant sera tiré au sort parmi les voyageurs ayant réservé un billet OUIGO sur le trajet Marne-la-Vallée – Montpellier ou Lyon – Montpellier sur la période du 17 Novembre 2014 au 23 Novembre 2014 inclus.

Le second gagnant sera tiré au sort parmi les voyageurs ayant réservé un billet OUIGO sur le trajet Marne-la-Vallée – Montpellier ou Lyon – Montpellier sur la période du 24 Novembre 2014 au 27 Novembre 2014 inclus.

Les tirages au sort aux fins de déterminer les gagnants des dotations (lot 29 et lot 30) mentionnées à l'article 4 du présent règlement auront lieu les lundi 24 Novembre 2014 pour le 1^{er} gagnant et vendredi 28 Novembre 2014 pour le second gagnant. Ces tirages au sort seront effectués à l'aide d'un algorithme informatique.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution des lots

4.1 Dotations pour le jeu Facebook

Le montant total des dotations du jeu s'élève à 7941€ euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous. Chaque lot relatif à voyages avec OUIGO sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site www.ouigo.com. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Lot jeu-concours Facebook	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1 : 1 pack VIP MHR / OUIGO	Prix du lot : 740€ euros HT (prix minimum)	Trajet OUIGO Aller/Retour pour 2 personnes, 2 places VIP pour un match du top 14 à Montpellier, une visite du stade, des photos souvenir avec un ou des joueurs du MHR, un maillot du MHR dédié par les joueurs.
Lot 2 à 10 : 9 abonnements annuels pour les matchs top 14 à Montpellier + trajet OUIGO	Prix du lot : 620€ euros HT (prix minimum)	Abonnements annuels pour les matchs du top 14 à Montpellier sur la saison 2014/2015 + billets Aller/retour OUIGO pour chaque match du TOP 14 du MHR à Montpellier pendant la saison concernée.
Lot 11 à 15 : 5 x 2 places pour les matchs du MHR en tribune sur la période	Prix par lot : 225 euros HT	- 2 places en tribune présidentielle pour le match coupe d'Europe MHR – Bath weekend du 06/12 +

décembre à février	(prix minimum)	billets Aller/Retour OUIGO. - 2 places en tribune présidentielle pour le match top 14 MHR – Toulouse weekend du 19/12 + billets Aller/Retour OUIGO. - 2 places en tribune classique pour le match top 14 MHR – Toulon le weekend du 02/01 + billets Aller/Retour OUIGO. - 2 places en tribune présidentielle pour le match coupe d'Europe MHR – Toulouse le weekend du 24/01 + billets Aller/Retour OUIGO. - 2 places en tribune présidentielle pour le match MHR – Bordeaux le weekend du 30/01 + billets Aller/Retour OUIGO.
Lot 16 à 22 : 7 bons d'achat OUIGO d'une valeur de 30€	Prix par lot : 30 euros HT (prix minimum)	Un bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 30 euros TTC à valoir sur une réservation effectuée sur le site www.ouigo.com . La durée de validité des bons d'achats s'étend du 15/11/14 jusqu'au 04/07/15 pour un voyage s'effectuant avant le 04/07/15.
Lot 23 à 28 : 6 kits supporter incluant maquillage et klaxon OUIGO	Prix par lot : 5€ HT (prix minimum)	Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les kits supporter seront envoyés aux gagnants par courrier postal dans le mois suivant la fin du jeu-concours.

4.2 Dotations pour le jeu depuis le site ouigo.com

Lot 29 : 2 places en tribune pour le match MHR – Toulouse le weekend du 19/12/14 + billets Aller/Retour OUIGO	Prix par lot : 70€ HT (prix minimum)	2 places en tribune pour le match MHR – Toulouse le weekend du 19/12/14 + billets Aller/Retour OUIGO
Lot 30 : 2 places pour une visite « parcours gourmand et historique à Montpellier » + billets Aller/Retour OUIGO	Prix par lot : 58 € HT (prix minimum)	2 places pour un parcours gourmand et historique (valable jusqu'au 30 décembre) à Montpellier + 2 billets Aller/retour OUIGO Marne-la-Vallée – Montpellier ou Lyon – Montpellier.

4.3 Désignations des gagnants pour le jeu Facebook

4.3.1 Jeu Instant Gagnant

Ce jeu est un instant gagnant. Un instant gagnant désigne le participant qui remporte un lot à un instant exprimé ainsi : date – heure – minute – seconde. Ces instants gagnants sont déterminés chaque jour du jeu suivant un script automatique et informatique faisant partie intégrante de la mécanique du jeu développée par l'organisateur.

Les dotations des 28 instants seront réparties de la façon suivante :

Instant 1	2 places pour les matchs du MHR
Instant 2	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€

Instant 3	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 4	2 places pour les matchs du MHR
Instant 5	1 kit supporter OUIGO
Instant 6	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€
Instant 7	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 8	1 kit supporter OUIGO
Instant 9	1 kit supporter OUIGO
Instant 10	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 11	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€
Instant 12	2 places pour les matchs du MHR
Instant 13	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 14	1 kit supporter OUIGO
Instant 15	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€
Instant 16	1 pack VIP MHR / OUIGO
Instant 17	1 kit supporter OUIGO
Instant 18	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 19	1 kit supporter OUIGO
Instant 20	2 places pour les matchs du MHR
Instant 21	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 22	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€
Instant 23	2 places pour les matchs du MHR
Instant 24	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 25	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€
Instant 26	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 27	1 abonnement annuel + voyages OUIGO
Instant 28	1 bon d'achat OUIGO d'une valeur de 30€

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice informera chaque Gagnant par e-mail. Chaque Gagnant devra confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, son adresse postale afin de lui envoyer son lot. La Société Organisatrice pourra lui expédier son gain à l'adresse qu'il aura indiqué dans ce dernier mail.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

4.3.2 Tirage au sort pour le jeu sur le site ouigo.com

2 gagnants seront désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le 1^{er} gagnant sera tiré au sort parmi les voyageurs ayant réservé un billet OUIGO sur le trajet Marne-la-Vallée – Montpellier ou Lyon – Montpellier sur la période du 17 Novembre 2014 au 23 Novembre 2014 inclus. Le second gagnant sera tiré au sort parmi les voyageurs ayant réservé un billet OUIGO sur le trajet Marne-la-Vallée – Montpellier ou Lyon – Montpellier sur la période du 24 Novembre 2014 au 27 Novembre 2014 inclus.

Les tirages au sort aux fins de déterminer les gagnants des dotations (lot 29 et lot 30) mentionnées à l'article 4 du présent règlement auront lieu les lundi 24 Novembre et vendredi 28 Novembre 2014 et seront effectués à l'aide d'un algorithme informatique.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.4 Mise en possession des lots et conditions d'utilisation

4.4.1 Notification et mise en possession

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique dans un délai de 24 heures après l'instant gagnant correspondant.

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique)

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

- Lot 1 :

Le gagnant du lot 1 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- indiquer les noms et prénoms de la personne qui l'accompagnera durant leur séjour ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain.

- Lots 2 à 10 :

Les gagnants des dotations 2 à 10 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant des lots 2 à 10 perdent leurs droits à bénéficier de leurs gains.

- Lot 11 (2 places en tribune présidentielle pour le match coupe d'Europe MHR – Bath weekend du 06/12 + billets Aller/Retour OUIGO) :

Le gagnant de la dotation 11 se verra notifier de son gain par courrier électronique au plus tard le 27 Novembre 2014 à 22h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 02 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain ;

- A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 11 perd son droit à bénéficier de son gain.
- Lots 12 à 15 :

Les gagnants des dotations 12 à 15 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant des lots 12 à 15 perdent leurs droits à bénéficier de leurs gains.

- Lots 16 à 22 :

Les gagnants des dotations 16 à 22 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- en cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant des lots 16 à 22 perdent leurs droits à bénéficier de leurs gains.

- Lots 23 à 28 :

Les gagnants des dotations 23 à 28 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale à laquelle le gain devra lui être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 2 perd son droit à bénéficier de son gain.

- Lot 29 et 30 :

Les gagnants des dotations 29 et 30 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 01 Décembre 2014 à 22h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 08 Décembre 2014 à 22h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse postale à laquelle le gain devra lui être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 2 perd son droit à bénéficier de son gain.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « JEU OUIGOvalie », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites des jeux ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu OUIGOvalie sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à la gestion du jeu concours (gérer les participants, désigner les gagnants, remettre les dotations) et, sauf opposition du participant, l'informer des actualités et d'autres jeux concours

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction Marketing /Communication OUIGO.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante : Jeu-concours OUIGOvalie, SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 10 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu OUIGOvalie, 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu OUIGOvalie », SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX). Il est également consultable sur les pages des jeux en suivant le lien « Règlement ».

Article 11 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.